



## Décalage de ma période d'essai

Par **Fabien 321**, le **06/06/2020** à **23:03**

Bonjour,

J'ai été embauché pour mon 1er [CDI](#) le 6 janvier 2020 avec une période d'essai de 3 mois, cette période d'essai a été renouvelée une fois portant la date de fin de ma période d'essai au 6 juillet 2020. Le 25 mai 2020, j'ai reçu un appel du directeur me disant que ma période d'essai a été rompue, je reçois quelques jours après une lettre de recommandation ainsi qu'un email me notifiant la fin de ma période d'essai.

Je contacte le directeur et lui explique que j'aurais du mal à trouver un travail vu la conjoncture économique actuelle et qu'il me faut au moins 6 mois de travail minimum pour avoir droit aux allocations chômage, je lui demande de décaler la fin de ma période d'essai au 6 juillet (pour avoir les 6 mois requis par pôle emploi). Il me demande qu'il va voir avec la juriste de l'entreprise si cela est possible.

Quelques jours après, cette même juriste me contacte en me disant que c'est juridiquement possible de décaler au 6 juillet mais que je devrais négocier avec le directeur pour que j'ai ce décalage et m'explique qu'on a pas besoin de décaler la période de préavis du 6 juin au 6 juillet 2020.

J'ai le présentiment qu'ils vont me jouer des tours et je me demande ce à quoi il faut que je fasse attention avec eux. Est-ce je dois leur demander de décaler la date du début du préavis au 6 ou ce n'est pas nécessaire comme la juriste me l'a expliqué ?

Merci.

Par **P.M.**, le **06/06/2020** à **23:45**

Bonjour,

Déjà une période d'essai de 3 mois qui commence le 6 janvier 2020 se termine le 5 avril 2020 et si elle est renouvelée (avec votre accord) pour la même période, elle se termine le 5 juillet 2020...

Pour l'instant si vous n'avez pas conclu un accord commun annulant la rupture de la période d'essai ou au moins que l'employeur vous en ai fait part par écrit, vous êtes en cours de délai de prévenance et il se termine un mois après la notification écrite de la dite rupture...